

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 8 juillet 2024**

**Délibération n° CP-2024-3493**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : **Marché public n° 2021-1093** relatif à l'exploitation du parking Arlès Dufour - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

**Commission permanente du 8 juillet 2024****Délibération n° CP-2024-3493**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins-Pierre-Bénite

Objet : Marché public n° 2021-1093 relatif à l'exploitation du parking Arlès Dufour - Protocole d'accord transactionnel entre la Métropole de Lyon et la société Effia stationnement

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Afin d'assurer l'exploitation du parking Arlès Dufour à Oullins-Pierre-Bénite, la Métropole a conclu un accord-cadre à bons de commande n° 2021-1093 avec la société Effia stationnement, le 5 janvier 2022, pour une durée ferme de deux ans, reconductible, une fois, pour une même période, d'un montant minimum de 170 000 €HT et d'un montant maximum de 260 000 €HT par période.

Par courrier du 30 juin 2022, conformément aux dispositions de l'article 5.1 - Durée de l'acte d'engagement, l'entreprise a été informée de la non-reconduction du marché public, celui-ci prenant fin au 4 janvier 2024. En effet, la Métropole a opéré le transfert de la gestion de ce parking à la Société publique lyonnaise de mobilités, à cette date.

Pour répondre à un besoin de sécurisation du site face à la recrudescence des incivilités, des prix nouveaux ont été ajoutés par ordre de service n° 1 du 14 novembre 2022, afin d'inclure, dans la prestation d'exploitation, des charges de personnel correspondant à une prestation de surveillance, *in situ* du parc de stationnement en journée, 6h00-21h00, et de nuit, 21h00-6h00, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés.

13 factures ont été émises par la société Effia stationnement, couvrant les mois de décembre 2022 à décembre 2023, pour un montant total de 79 267,97 €HT et transmises le 22 décembre 2023 et le 30 janvier 2024.

Le montant réalisé sur le marché public, afin de couvrir les prestations d'exploitation courantes du parking, s'élevait à 239 513 €HT, laissant un disponible de 20 487 €HT ne permettant pas de régler l'intégralité des prestations de surveillance, *in situ* du parc de stationnement, sur la période de décembre 2022 à décembre 2023.

Compte tenu du montant restant disponible sur le marché public, quatre factures correspondant aux mois de décembre 2022, janvier 2023 et mai 2023 ont pu faire l'objet d'un règlement de 19 449,37 €HT. La collectivité demeure redevable de la somme de 59 818,60 €HT soit 71 782,32 € TTC.

Il n'est pas contesté par la Métropole la réalisation effective des prestations, objet du présent protocole d'accord transactionnel.

## II - Objet du protocole

L'entreprise, ayant accompli, à la demande de la collectivité, et ceci afin de contribuer à la continuité du service public, les prestations de surveillance, *in situ* du parc de stationnement en journée, 6h00-21h00, et de nuit, 21h00-6h00, du lundi au dimanche, y compris les jours fériés, la Métropole et la société Effia stationnement se sont ainsi mutuellement accordées sur les engagements suivants :

- la société Effia stationnement renonce à l'application des révisions de prix, 1 375,83 €HT, et d'intérêts moratoires,
- la Métropole s'engage à la prise en charge des prestations réalisées par la société Effia stationnement, pour un montant total de 59 818,60 €HT, soit 71 782,32 €TTC.

Sous réserve de la bonne exécution des engagements réciproques ainsi souscrits, la Métropole et la société Effia stationnement reconnaissent être remplies, l'une à l'égard de l'autre, de tous leurs droits et n'avoir plus aucune réclamation de quelque nature que ce soit, à faire valoir, au titre du litige les ayant opposées et aux modalités selon lesquelles il y aura été mis fin ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

### DELIBERE

**1° - Approuve** le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et la société Effia stationnement, concernant le marché n° 2021-1093 relatif aux prestations d'exploitation du parking Arlès Dufour à Oullins-Pierre-Bénite.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole transactionnel, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 71 782,32 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2024 - chapitre 011 - opération n° 0P10O1377.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 9 juillet 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-323084-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
---